



Objet : projet de SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE – SRCE Trame Verte et Bleue  
Position commune des Fédérations des Chasseurs du Nord et du Nord-Pas-de-Calais  
Courrier adressé aux élus des communes du Pas-de-Calais  
N/REF : WS/SL/424/13

SAINT LAURENT BLANGY, le 19 décembre 2013

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur les conseillers municipaux,

Vous avez été récemment consulté sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame verte et bleue (SRCE- TVB) de notre région.

L'activité cynégétique est directement concernée par la création à venir de ces nouvelles zones de « *corridors écologiques* » susceptibles de relier des « *réservoirs de biodiversité* ».

Pour autant, et alors que nous sommes un acteur compétent et reconnu par les pouvoirs publics, nous n'avons pas été consultés dans le cadre de cette première consultation publique au regard du texte de l'article L. 371-3 et R. 371-32 du code de l'environnement.

Cet oubli dans les textes nationaux des organismes représentatifs des gestionnaires et usagers n'est pas sans rappeler la procédure de consultation Natura 2000.

**Nous le regrettons particulièrement une fois de plus.**

Cette situation scandaleuse nous a, d'ores et déjà, conduit à saisir le Conseil d'Etat contre le décret du 27 décembre 2012, qui fixe le contenu des SRCE pour **non prise en compte des activités socio-économiques et culturelles contrairement au texte même de la charte de l'environnement.**

Nos Fédérations ont formulé à l'occasion des différentes réunions de travail et suite à celles-ci plusieurs propositions aux administrations chargées de la rédaction de ce schéma. Bien malheureusement, comme vous avez pu le constater, l'activité cynégétique n'est pas présentée globalement dans le projet soumis à consultation, ni même parfois citée, comme par exemple lorsqu'il s'agit du grand gibier, et **de très nombreuses mentions la remettent en cause directement**, notamment la chasse des gibiers migrateurs, qui a vu ses périodes de chasse réduites de plusieurs mois ces dernières années, alors même que celle-ci permet de maintenir de très nombreux espaces en zones humides qualifiés de « remarquables » par tous les experts.

La chasse n'est pas la seule activité incriminée : toutes les activités de loisirs sont concernées, notamment la pêche.

Vous trouverez en annexe au présent courrier des extraits significatifs du projet de SRCE mis en consultation.

Nous souhaitons souligner auprès de votre collectivité, comme nous l'avons formulé par écrit auprès des organismes publics qui pilotent cette procédure, notre souhait de voir supprimer les mentions graves portées contre notre activité et qui ne reposent sur aucune donnée scientifique afin que nous puissions, avec les 60 000 chasseurs de notre région et les 4 600 sociétés de chasse, **avancer ensemble vers une meilleure prise en compte de notre biodiversité régionale**, dont la biodiversité dite « ordinaire » qui, elle aussi, mérite toute notre attention.

Nous y sommes particulièrement attachés et souhaitons que nos actions de gestion et de préservation soient, à la fois, expliquées et aussi démultipliées au moyen du futur SRCE TVB en partenariat avec toutes les institutions et les acteurs des territoires.

**Nous refusons ainsi tout dogmatisme anti-activité et anti-développement** mais proposons, à l'inverse, le développement de partenariats positifs et concrets entre acteurs directement impliqués, à l'image de ce que nous.

**Il est à noter également que certaines activités économiques risquent d'être largement touchées par ce futur cadre écologique à moyen terme** (agriculteurs, forestiers,...).

Au final, j'ai une pensée toute particulière pour les maires et leurs conseillers municipaux qui œuvrent chaque jour pour le développement social, économique et écologique de leurs communes, et qui seront irrémédiablement confrontés un jour ou l'autre à la sacro-sainte cloche de verre politico-dogmatique, qui leur retirera inévitablement leur pouvoir décisionnel à construire l'avenir de leurs territoires et des populations qui y vivent.

J'en appelle à votre bon sens, aux compétences indiscutables qui sont les vôtres dans vos municipalités, pour que nous œuvrions ensemble à la nouvelle rédaction d'un schéma écologique, qui prendra en compte la spécificité de chaque territoire, et pour que nos différences deviennent une richesse collective pour l'ensemble des usagers de la nature.

Vous trouverez en annexe une partie de la rédaction du document qui concerne plus particulièrement la chasse.

**Vous trouverez également un document type à remplir qui atteste du soutien que vous souhaitez apporter à notre cause cynégétique.**

En espérant que vous serez nombreux à vous engager dans cette démarche, je me permets déjà de vous remercier par avance, au nom des 60 000 chasseurs régionaux que je représente.

Je profite de l'envoi de ce courrier pour vous présenter mes meilleurs vœux de santé, bonheur et prospérité en cette nouvelle année 2014.

Recevez, Madame, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, mes plus sincères salutations,

Willy SCHRAEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Willy Schraen', written over a horizontal line.

Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais  
Président de la Fédération régionale des chasseurs Nord/Pas-de-Calais  
Président de l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique

Copie :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Messieurs les Présidents des organismes représentatifs des agriculteurs, forestiers et propriétaires ruraux
- Tous les chasseurs du Nord/Pas-de-Calais.

## ANNEXE - Projet de SRCE version au 6 décembre 2012

### P.101

La pression de certaines activités de loisirs telles que la chasse, la pêche, la pêche à pied, la cueillette, le prélèvement de bois, en particulier de bois mort, impacte certaines espèces et l'équilibre écologique des milieux. Les impacts des activités cynégétiques sur le gibier d'eau seront encore et mieux mesurés (Limicoles, Anatidés).

### P. 225

Les végétations de la slikke et du schorre sont optimales et leur répartition spatiale caractéristique : absence de dégâts dus à la pollution, de travaux de terrassements (creusement de mares de chasse notamment), de surpâturage lorsqu'il existe, de fréquentation touristique excessive, notamment en haut de schorre (chemins au pied des digues ou des dunes avec circulation de véhicules à moteur, de chevaux, etc.), d'activités cynégétiques affectant la fonctionnalité écologique des habitats et des espèces inféodés aux estuaires et plages vertes, à la fois par la chasse en elle-même mais aussi par les bouleversements importants induits, comme évoqués ci-dessus, d'équipements ou d'aménagements entravant les déplacements naturels des eaux et des sédiments.

### P. 226

Enfin, dans les estuaires et plages vertes, la réduction des impacts par un contrôle attentif de l'État sur le domaine public maritime (chasse, pêche, récoltes diverses, etc.) et des cahiers des charges élaborés et donnés aux gestionnaires plus contraignants, permettraient une gestion des habitats adaptée (pour le maintien ou la restauration des communautés et des espèces végétales halophiles rares caractéristiques en particulier, comme évoqué précédemment, et la fonction de halte migratoire), notamment pour les mares de chasse dont le nombre devrait être significativement réduit au niveau des schorres et des plages vertes du littoral régional, car elles se substituent à des végétations à Obione faux pourpier, voire à Obione pédonculé au niveau des plages vertes, espèce rarissime en Europe et protégée en France, considérées comme très rares et menacées.

La compensation de ce type de milieu est quasi impossible. Si elle devait être envisagée, le recours à une protection forte semble incontournable.

### P. 245/246

#### Éviter, réduire, compenser

Pour les terrils, (...)

Au-delà de l'exploitation ou de leur transformation radicale, les actions couramment constatées et à éviter à l'avenir (sauf celles liées à des contraintes de sécurité pour les terrils, parfois discutables cependant) sont les suivantes:

(...)

- Utilisation de ces biotopes de substitution d'intérêt écologique et patrimonial pour la chasse, la pêche ou toute autre activité de loisirs (baignade, plaisance, moto-cross) dont les impacts négatifs sur les habitats ou les espèces peuvent être majeurs.

### P. 248

#### 4.3.3. Écopaysage : Intertidal estuarien et cordons de galets

Améliorer les modalités de gestion des mares de chasse pour les habitats et réduire au besoin les activités, notamment cynégétiques, au niveau des plages vertes et des estuaires.

Mairie de :

(Cachet)

Je soussigné Madame, Monsieur,.....

Maire de la Commune de .....

apporte son soutien à la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord/Pas-de-Calais dans leur demande de modification de la rédaction de l'actuel Schéma Régional de Cohérence Ecologique, dans le but d'obtenir la prise en compte de toutes les activités socio-économiques et culturelles, conformément au texte de la charte de l'environnement.

Fait à :

Le :

Signature :

**NB : à renvoyer à la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais  
« La Fosse aux Loups » - Rue Victor Gressier – BP80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY Cédex  
Tél : 03.21.24.23.59 – Fax : 03.21.07.80.74  
E-mail : [contact@fdc62.fr](mailto:contact@fdc62.fr)**